



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veuves

Question écrite n° 11133

Texte de la question

M Pierre-Andre Wiltzer attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation de desarroi moral et materiel cause par le veuvage, qui frappe majoritairement les femmes. En effet, notre pays enregistre, avec l'URSS et la Finlande, l'un des plus forts taux de surmortalite masculine dans le monde. Pres des trois-quarts des Francaises mariees ont perdu leur conjoint avant soixante-cinq ans, avec les consequences nefastes que cela entraine au point de vue des ressources financieres et de la charge des enfants. Affrontees a la perte de leur compagnon, et a la cassure d'un edifice familial construit a deux, elles doivent se battre, dans la complexite des lois et reglements, pour maintenir leur place en tant que femmes, educatrices et travailleuses dans notre societe. Or, si les trois dernieres decennies ont ete marquees par une evolution dans le sens d'une meilleure prise en charge des difficultes du veuvage, notamment par la reversion des retraites complementaires, la creation des allocations de veuvage, d'orphelin et d'insertion, force est de constater en revanche que les interessees demeurent bien souvent dans l'ignorance de leurs droits. Aussi, pour relayer le travail considerable mene par les associations de veuves civiles, il lui demande de mettre en oeuvre une campagne nationale de sensibilisation et d'information - non seulement en direction des veuves elles-memes mais aussi en direction de tous les foyers francais - pour faire connaitre avec clarte les dispositions prevues au benefice des conjoints survivants. Il lui demande par exemple s'il serait possible d'insérer dans le livret de famille, au moment d'un decès, une brochure d'information decrivant a l'intention de la veuve du defunt les droits qui sont les siens et les demarches qu'elle doit effectuer pour les faire valoir.

Texte de la réponse

Reponse. - Les organismes de securite sociale disposent de la plus large autonomie en matiere d'information et de relation avec les usagers. Pour l'information de leurs ressortissants, tous les organismes ont recours aux medias. Ces actions sont tres frequemment completees par le service regional d'une revue d'information editee et distribuee par les organismes locaux. Des operations destinees a des categories particulieres d'usagers, en l'occurrence les femmes seules, les informent par voie de dépliants communiques (presse et radio locales), voire d'interventions televisees sur les antennes regionales et nationales. En definitive, comme le souhaitent les pouvoirs publics, les organismes de securite sociale ont engage de nombreuses mesures pour ameliorer l'information des usagers, et des efforts significatifs ont ete realises en la matiere par ces organismes. En tout etat de cause, il convient de rappeler que les caisses sont des organismes de droit prive, certes charges de la gestion d'un service public, relevant donc de l'exercice de la tutelle du ministre, mais qui sont libres d'organiser leur gestion.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-Andr•](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11133

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1443